

Nice, le lundi 2 septembre 2019

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale des Alpes-Maritimes

A

Mesdames et Messieurs les Directrices  
et Directeurs des écoles publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs de circonscription

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes  
53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Tél : 04 93 72 63 00

Tél : 04 93 72 63 00

CABINET

Affaire suivie par MJF/NC

Téléphone  
04 93 72 63 98  
Fax  
04 93 72 63 44  
Mél.  
ia06-cab@ac-nice.fr

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves, par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers.

Dans notre département, l'augmentation nette du nombre d'AESH mutualisés est une avancée majeure. Cette montée en puissance va se poursuivre tout au long de l'année pour aller à terme vers une généralisation.

Les AESH présents dans les écoles ou accueillis à la rentrée répondent désormais au principe du fonctionnement mutualisé. Ils ont vocation à accompagner l'ensemble des élèves qui ont des besoins ponctuels et si possible ceux en attente de notification (accord préalable du pilote : IEN).

Le directeur d'école assurera la coordination des AESH en lien étroit avec son équipe et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, dans le souci d'une adaptation continue aux besoins des élèves et au développement progressif de leur autonomie.



Michel Jean FLOC'H